

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 20 mars 2024, le président de la Mayenne Communauté demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté.* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Alain PARRA D'ANDERT, Cadre bancaire en retraite, demeurant à Ahuillé (53940) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au président de la Mayenne Communauté et à Monsieur Alain PARRA D'ANDERT.

Fait à Nantes, le 21 mars 2023.

Par délégation, pour le président,
La Première Vice-présidente,



Frédérique SPECHT